

Voici le relevé ordinaire du nombre de lettres patentes émises chaque année par l'administration depuis 1874, et le nombre de celles qui ont été ensuite annulées.

ANNÉE.	LETTRES PATENTES.	
	Émises.	Annulées depuis.
Pour l'année administrative terminée le 31 octobre 1874.....	536	6
do do do 1875.....	492	4
do do do 1876.....	375	4
do do do 1877.....	2,156	13
do do do 1878.....	2,597	32
do do do 1879.....	2,194	57
do do do 1880.....	1,704	41
do do do 1881.....	1,768	11
do do do 1882.....	2,766	11
do do do 1883.....	3,591	16
do do do 1884.....	3,837	24
do do do 1885.....	3,257	18
do do do 1886.....	4,570	17
do do do 1887.....	4,599	26
do do do 1888.....	3,275	34
do do do 1889.....	3,282	30
do do do 1890.....	3,273	20
do do do 1891.....	2,449	35
do do do 1892.....	2,955	27
do do do 1893.....	2,936	16
do do do 1894.....	2,553	15
do do 31 décembre 1894.....	2,682	16
Pour les 10 mois expirés le 31 octobre 1895.....	1,836	11

Comme je l'expliquais dans des rapports précédents, le nombre des lettres patentes émises ne représente pas la totalité des terres que l'Etat cède d'année en année. On ne donne pas de lettres patentes à la Compagnie de la Baie-d'Hudson pour sa part des terres publiques, et les compagnies de chemin de fer n'en reçoivent pas non plus pour les terres qu'on leur concède afin de venir en aide à la construction de leurs lignes respectives. Tout ce qu'exigent les dispositions de la loi sur les titres fonciers est un avis du ministre de l'intérieur adressé au registraire à l'effet que certaines sections ou parties de sections ont été octroyées à une compagnie de chemin de fer à laquelle un acte du parlement donne droit à des terres fédérales. Le registraire accepte cet avis comme s'il s'agissait de lettres patentes délivrées en faveur de la compagnie. De même, le paragraphe 7 de l'article 22 de l'Acte des terres fédérales veut qu'après confirmation de l'arpentage d'un township, le registraire en acceptera l'avis donné à la Compagnie de la Baie-d'Hudson comme l'équivalent de lettres patentes en faveur de cette dernière pour les terres lui afférent dans ce township ou partie de township. Cela épargne beaucoup d'écritures qu'entraînerait l'émission de lettres patentes.